

**Arrêté n° 260/22**  
**portant autorisation de pose d'enseignes sous réserves**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** la demande n° AP 067 462 22 0004 présentée par Monsieur Nesim GERGURI pour l'implantation d'un store et d'une enseigne « Maison Franchi», 1 place du Marché Vert,
- VU** l'avis favorable sous réserves de l'Architecte des Bâtiments de France réceptionné en Mairie de Sélestat en date du 8 mars 2022,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-58 à R581-65.
- VU** le Règlement Local de Publicité de Sélestat approuvé en date du 27 octobre 2016 et entré en vigueur en date du 3 novembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L581-14-2 du Code de l'environnement, l'autorité de police de la publicité est le Maire lorsqu'un Règlement Local de Publicité est en vigueur,

**CONSIDERANT** que l'immeuble où sont projetées les enseignes faisant l'objet de la demande précitée est situé à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité de plusieurs immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et, qu'en conséquence, le projet présenté doit faire l'objet de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France prévu par l'article R581-16-II-1° du Code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que pour préserver et mettre en valeur les abords des monuments historiques protégés et le caractère historique des lieux, le projet doit respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

- le tissu du store aura une finition mate,
- le coffre et la barre de charge seront de teinte vert sombre (le plus proche possible de celle du store),
- l'enseigne sur la façade sera centrée au-dessus de la vitrine.

**a r r ê t e :**

**ARTICLE 1 :**

L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints à cette demande, est autorisée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- le tissu du store aura une finition mate,
- le coffre et la barre de charge seront de teinte vert sombre (le plus proche possible de celle du store),
- l'enseigne sur la façade sera centrée au-dessus de la vitrine.

## **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Sélestat (Mairie de Sélestat – 9 place d'Armes – 67600 Sélestat) dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

## **ARTICLE 3:**

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France rendu le 8 mars 2022 est annexé au présent arrêté.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AJ/FK

Sélestat, le 16 mars 2022,  
Le Maire,



**Marcel BAUER**

### **copie transmise à :**

*M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,  
M. le Président du Tribunal de Proximité,  
M<sup>me</sup> Geneviève MULLER-STEIN, Adjointe au Maire  
M. Robert ENGEL, Conseiller Municipal Délégué  
Service Affaires Juridiques  
M<sup>me</sup> Carmen KOEGLER, DUHPVE  
Le demandeur*